

#### 1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement la parcelle n° 6758 du cadastre de la commune comprises dans la zone définie par le plan.

#### 2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

#### 3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

#### 4. Validité

~~<sup>1</sup>La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~<sup>2</sup>Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 9 mai 2027.

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 7 février au 7 mars 2024  
à Bex

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :